

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Aurélien Lopez-Liguori
Maire d'Agde

12 Juin 2026

Objet : Composition et convocation du Conseil portuaire, demande de régularisation et respect des dispositions du Code des transports

Monsieur le Maire,

Je viens d'être informé par Monsieur Christian Guerder qu'il avait reçu une convocation à une réunion du Conseil portuaire prévue le 24 juin prochain, convocation qui lui a été adressée par Madame Jalabert, assistante de direction de la Régie des ports.

A la suite de cette information, j'ai vérifié ma situation et vous confirme n'avoir, pour ma part, reçu aucune convocation.

Par ailleurs, n'ayant jamais reçu la lettre recommandée m'informant de la publication de l'arrêté portant constitution du Conseil portuaire, j'ai découvert sur le site internet de la Ville que vous aviez signé, le 11 juin 2026, un arrêté portant nouvelle composition de cette instance.

Je constate que cet arrêté ne tient pas compte du courrier adressé à Monsieur Frey par Monsieur Christian Guerder à la fin du mois de décembre 2025, dans lequel celui-ci indiquait avoir quitté le port du Cap d'Agde et ne plus être en situation de représenter les plaisanciers du port.

Cette situation révèle un dysfonctionnement regrettable dans la mise à jour des informations relatives à la représentation des usagers. Elle interroge également sur les sources d'information utilisées pour établir la composition de cette instance, alors même que la transition entre la SEM et la régie autonome devrait conduire à une vigilance particulière.

Dans ces conditions, le remplacement de Monsieur Christian Guerder par Madame Evelyne Portier apparaît pleinement justifié.

Je rappelle que les modalités de désignation des représentants et suppléants des plaisanciers ont, par le passé, donné lieu à des interprétations pour le moins contestables de la part de l'ancienne municipalité, conduisant parfois à privilégier des choix d'opportunité plutôt qu'au strict respect de l'expression démocratique issue du CLUPP.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder à la modification de l'arrêté du 11 juin 2026 afin de rétablir une représentation conforme à la situation actuelle et aux règles de désignation issues du CLUPP.

Je vous invite également à veiller à ce que la réunion du Conseil portuaire ne soit organisée qu'après clarification définitive de sa composition et dans le strict respect des dispositions du Code des transports régissant son fonctionnement.

Je rappelle à cet égard que le Conseil portuaire est convoqué par son président, en l'occurrence le Maire, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Cette convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour ainsi que de l'ensemble des documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en parfaite connaissance des dossiers qui leur sont soumis.

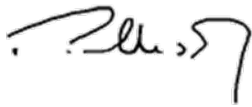
Cette exigence revêt une importance particulière dès lors que le Conseil portuaire n'est pas un organe décisionnel comparable au Conseil municipal. Il constitue avant tout une instance de consultation, d'expertise, de dialogue et de transparence destinée à éclairer les décisions de l'autorité portuaire et à assurer l'information des usagers.

Les représentants des plaisanciers ne sauraient être réduits à un rôle de simple chambre d'enregistrement. Ils doivent disposer du temps nécessaire et de l'ensemble des informations utiles pour exercer pleinement la mission que leur confie le Code des transports.

Dans le contexte de la création de la régie autonome et de la nécessaire restauration de la confiance des usagers, le respect scrupuleux de ces règles constituerait un signal fort de votre volonté de rompre avec certaines pratiques du passé et d'inscrire durablement la gouvernance portuaire dans une démarche de transparence et de concertation.

Dans ce contexte, je vous renouvelle ma proposition d'une rencontre dans les meilleurs délais si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
Portable 0612753827